

Régie des Eaux de Terre de Provence

Compte rendu

Conseil d'administration du 12 mai 2022

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le jeudi 12 mai 2022 à 18h30 en mairie de NOVES, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, MARCON Patrick, ONTIVEROS Christian, PICARDA Yves, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre.

Procurations : GIRAUD Pierre (procuration à ROBERT Daniel), LEPIAN Jean-Louis (procuration à PORTAL Serge), MILLET Isabelle (procuration à SEISSON Jean-Pierre), MOURGUES Gilles (procuration à ONTIVEROS Christian), PAULEAU Serge (procuration à DEVOUX Jean-Louis), TROUSSEL Marc (procuration à PICARDA Yves).

Absents : ANZALONE Marie-Laurence, FAURE Vincent, FERRIER Pierre, GILLES Max, LUCIANI-RIPETTI Marina, PONCHON Solange, TATON Robert.

1. Règlements des services de l'eau et de l'assainissement collectif :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la démarche d'établissement des règlements des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, conformément à l'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces documents définissent, en fonction des conditions locales, les engagements respectifs de la Régie des Eaux de Terre de Provence et des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Après avoir ouï l'exposé du Président, le Conseil d'administration valide les règlements de services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, les fiches d'information des usagers s'y rattachant, ainsi que la grille tarifaire mise à jour. Ces éléments entreront en vigueur à compter du 1^{er} juin 2022.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

2. Cahier des prescriptions techniques particulières :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la démarche d'établissement du cahier des prescriptions techniques particulières pour la réalisation de réseaux, d'ouvrages de pompes, et de branchements d'eau potable et d'eaux usées, lequel définit les standards du patrimoine exploité par la Régie des eaux.

Après avoir ouï l'exposé du Président, le Conseil d'administration approuve le cahier des prescriptions techniques particulières.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

3. Evolution du bordereau des prix de travaux publics :

Monsieur le Président expose à l'assemblée que plusieurs postes du bordereau des prix de travaux publics de la Régie des Eaux de Terre de Provence nécessitent d'être ajustés afin de tenir compte de l'augmentation des tarifs des entreprises qu'ils intègrent. De nouveaux prix doivent en outre être instaurés, d'autres devant à l'inverse être retirés.

Après avoir oui l'exposé du Président, le Conseil d'administration valide le nouveau bordereau des prix unitaires de travaux publics de la Régie des Eaux de Terre de Provence.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

4. Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

Ce sont près de 4 800 dispositifs d'assainissement autonomes qui sont recensés à l'échelle du territoire de l'agglomération de Terre de Provence. 35 % de ces dispositifs n'ont jamais été contrôlés et seuls 20 % de ceux qui ont été contrôlés sont conformes.

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif mis en œuvre par la Régie des eaux reste très insuffisamment doté en moyens humains (1 technicien) et financiers pour répondre aux obligations réglementaires. L'assainissement non collectif est également peu considéré dans l'application des contrats de délégation de services publics.

Pourtant, les enjeux de salubrité publique, d'environnement, de respect de la réglementation et d'équité entre usagers sont importants.

L'ambition est de définir puis de mettre en œuvre au cours du second semestre 2022 des moyens techniques et budgétaires qui soient à la hauteur de ces enjeux.

Le rôle du Maire qui est seul détenteur du pouvoir de police dans ce domaine est primordial.

La période des contrôles périodiques détermine notamment les niveaux et coûts de service. Si celle-ci ne doit pas excéder 10 ans, une période de 7-8 ans (voire moindre afin de rattraper le retard constaté) est discutée.

Le Président fait la proposition que soient organisés des groupes de travail réunissant les administrateurs souhaitant collaborer autour du sujet du service de l'assainissement non collectif. Messieurs Daniel ROBERT, Patrick MARCON, Jean-Marc BALDI, Christian ONTIVEROS et Jean-Pierre SEISSON se sont signalés volontaires en séance.

5. Extinctions de créances suite à effacement de dettes :

Monsieur le Président soumet à l'assemblée la liste suivante relative aux créances éteintes suite à effacement de dettes transmise par le Trésorier-Payeur :

	Montant en € TTC Budget de l'eau potable	Montant en € HT Budget de l'assainissement collectif
WERQUIN ALINE	163,51	181,71
MEUNIER LAURA	2,49	5,34
GARCIA JEAN-FRANCOIS	450,46	279,98
LEBON CHRISTELLE	146,68	175,68
COUSTON SANDRINE	258,14	273,27
OUHANNOU OMAR	83,77	92,12
BRUNON FATIME	237,32	187,30
PUECH PATRICIA	370,17	260,70
TOTAL	1712,54	1456,10

Le Conseil d'administration prend acte des créances éteintes présentées par Monsieur le Président, et indique que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets respectifs.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

6. Renouvellement de l'adhésion de la Régie des eaux au SMED13 :

La Régie des eaux est membre du Syndicat Mixte d'Energie Départemental des Bouches du Rhône et adhère au groupement d'achat d'électricité qu'il met en œuvre.

La stratégie d'achat du SMED13 consiste à combiner la nécessité de prix compétitifs pour ses bénéficiaires tout en limitant les évolutions tarifaires en cours d'exercice.

Toutefois, la sortie de la crise sanitaire et les conflits géopolitiques ont subitement désorganisé les équilibres habituels entre offre et demande, ce qui engendré une flambée des prix depuis la fin de l'année 2021. Cette augmentation a été relativement maîtrisée à l'échelle du groupement de commande (+127%).

Les marchés d'achat d'énergie doivent être renouvelés pour la période 2023-2026, et le SMED13 demande aux structures qui souhaite adhérer de délibérer avant le 13 mai 2022. L'énergie coûte de plus en plus cher et la démarche d'un achat groupé réalisé par des professionnels du domaine apparaît comme primordiale. Le renouvellement de l'adhésion de la Régie des eaux au groupement d'achat d'électricité porté par le SMED13 pour la période 2023-2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

En parallèle, la Régie des eaux enclenche un diagnostic de ses consommations d'électricité afin d'identifier dans un premier temps les sources potentielles d'économie. Elle envisage d'étudier dans un second temps les possibilités de valorisation énergétique dont elle pourrait disposer à l'échelle de ses installations d'eau et d'assainissement.

Après avoir pris connaissance de ce contexte, le Conseil d'administration approuve le renouvellement de l'adhésion de la Régie des eaux au groupement d'achat d'électricité porté par le SMED13 pour la période 2023-2026.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

7. Points divers :

Les sujets suivants ont été en complément discutés en séance :

- Renouvellement de la convention de vente d'eau à la CCVBA.
- Rapport d'activité 2021 et RPQS.
- Procédures de marchés publics.
- Plan d'action pour la mise en conformité réglementaire des systèmes d'assainissement à remettre aux services de l'Etat avant le 1^{er} juin 2022.
- ...

==

La séance est levée à 20h00.